



ALERTE !!! INFORMATION CONGES/RTT ET AUTORISATION D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE

Le **SNU** ARA vient d'avoir une audioconférence, de 9h à 10h avec la Direction Régionale afin de nous présenter une note, et une instruction sur les congés qui va tomber dès ce jour via la Direction Générale.

La seule certitude : tous les Agents de Droit Privé pourront reporter leurs congés annuels jusqu'au 31 décembre 2020 (en lieu et place du 31 mai 2020) et les Agents de Droit Public jusqu'au 5 mars 2021.

La grosse zone de doute : au 1^{er} mai 2020, les Agents en Arrêt Maladie Garde d'Enfant seront codifiés en absence autorisée (ABAP), du coup seront-ils concernés par les mesures à suivre ?... Selon la direction régionale, probablement pas, mais la décision est encore à l'arbitrage de la Direction Générale pour une réponse en fin de semaine.

La très mauvaise nouvelle : tous les Agents qui, sur la base d'un temps plein, auront été en autorisation d'absence exceptionnelle payée (ABAP) sur la période de confinement devront poser à compter de demain et jusqu'au 7 mai, 10 jours de RTT !

Si ces Agents ont déposé des congés ou des RTT depuis le début du confinement (17 mars 2020), les périodes déjà posées, viendront en déduction des 10 jours à déposer.

S'ils ont travaillé sur la période, les temps de travail seront déduits sur la base d'un prorata temporis, ainsi un Agent qui aurait travaillé à mi-temps devra déposer 5 jours et non 10.

Les managers pourront indiquer aussi celles et ceux qui auront travaillé soit via leur téléphone portable personnel, soit en participant à des réunions. **Demander un relevé de ce qui est remonté aux RH**

Ne seront pas concernés, les personnes à risque qui ont été placés par sécurité dans ce type d'absence.

2 modalités différentes en fonction du statut

- **Public : 2 périodes distinctes**
- Du 16 mars au 16 avril 2020 : **5 jours RTT**
- Du 17 avril au 11 mai 2020 : **5 jours RTT** imposés à l'Agent (RTT et/ou CA s'il n'a plus de RTT)
- **Privé : une seule période** du 16 mars au 11 mai 2020, et les 10 jours sont imposés
- **Les RTT imposées sont à prendre entre le 23 avril et le 7 mai.**

Le **SNU** alerte vivement sur l'iniquité du dispositif car ces absences, pour beaucoup de collègues, n'ont pas été un choix et ont pu être mal vécues !

Le **SNU** considère cette mesure injuste et inadaptée pour les Agents concernés et constate que la Direction, une fois encore, voit les choses différemment selon ses intérêts car lorsqu'il est question d'allouer une prime à celles et ceux qui ont assuré l'activité, la réponse première est un doute puisque tous les personnels ne pourraient en bénéficier car ce serait inéquitable... sic !

Le **SNU** vous accompagnera chaque fois que nécessaire et restera à vos côtés !

N'hésitez pas à nous signaler, une fois que vous saurez combien de jours, vous devez poser, toute situation particulière, erreur ou omission afin de limiter les effets de cette mesure inique. Nous ferons ainsi remonter toutes réclamations sur ce sujet via nos Délégués syndicaux, représentants de proximité ou élus CSE